

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/05/2025

N/Réf. : BXL40207_BXL20004_742_PUN
Gest. : AH
V/Réf. : 2043-0032/38/2025-061PU
Corr DPC: B. LEFRANCQ
NOVA : 04/PFU/1969970
Corr DU: M. Tanghe / N. Denayer

BRUXELLES. Rue des Petits Carmes, 24
DEMANDE DE PERMIS UNIQUE: Aménager une promenade à caractère culturel et végétal à travers l'ancienne Caserne Prince Albert, permettant de relier le Petit Sablon (quartier bas) à la rue de Namur, au parc d'Egmont et au goulet Louise (quartier haut)

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 29/04/2025, nous vous communiquons l'**avis conforme favorable sous conditions** émis par notre Assemblée en sa séance du 14/05/2025, concernant la demande sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET PROJET



Localisation du projet (© Brugis), état existant de la perspective vers l'aile Dubreucq (photo extraite de la demande), état historique de l'escalier et son parvis (@ Delcampe.net)

La demande concerne le Passage de l'Horloge, espace public situé en intérieur d'îlot, aux abords de l'ancienne caserne des Grenadiers. Le projet cadre avec le programme des « Chemins de la Ville », initié à la fin des années 1990. La zone d'intervention empiète partiellement, à l'extrémité ouest, sur le périmètre protégé du Palais d'Egmont, classé comme ensemble par arrêté du 18/09/2003 pour ses façades, abords et certains éléments intérieurs.

Le nouvel aménagement en « L » se connecte à la rue des Petits Carmes par le porche de la caserne Prince Albert ainsi qu'à la rue du Pépin, via un passage semi-public intégré au complexe résidentiel Passacaille. Il prévoit le réaménagement d'une zone aujourd'hui dédiée à la circulation et au stationnement automobile en un espace à prédominance piétonne tout en prévoyant une végétalisation plus importante.



Passage de l'Horloge, plans de la situation existante et projetée extraits de la demande

En 2018, le dossier a fait l'objet d'une demande de certificat d'urbanisme avec avis CRMS, émis en séance du 21/02/2018¹. Le contexte urbanistique de la caserne ayant évolué depuis, le projet a été amendé en fonction des opérations immobilières réalisées sur le pourtour de la caserne. La connexion avec le parc d'Egmont a été supprimée pour des raisons de sécurité émanant du Ministère des Affaires étrangères. Ce projet amendé a fait l'objet d'une réunion de projet organisée le 21/04/2023, en présence notamment de la CRMS.

Avis

La CRMS émet un avis conforme favorable sous conditions.

Elle approuve les grandes lignes de la demande et salue l'évolution positive du projet depuis 2018, due à la simplification des aménagements envisagés. La Commission demande cependant d'y apporter les améliorations supplémentaires suivantes, pour renforcer la mise en valeur de l'aile Dubreucq et de son escalier monumental - composantes significatives du lieu – et pour assurer la bonne intégration du projet à la zone classée.

- ♦ **Opter pour une mise en œuvre uniforme de pavés à joints ouverts sur l'ensemble du Passage de l'Horloge, en vue d'une lecture plus fluide et unifiée de l'espace.**



La cohabitation de différents types de pose et calepinage fragmentera l'espace, ce qui n'est pas adéquat d'un point de vue patrimonial, car l'espace devrait, au contraire, gagner en cohérence et unicité. À hauteur de la placette de l'Horloge, par exemple, la création de zones spécifiques à joints semés ne respecte pas le caractère historique et architectural de l'escalier monumental, et doit être évitée. Ceci compte également pour les éléments visuellement trop présents, comme les cadres de plantation.

Extrait du plan d'aménagement renseignant la zone devant l'escalier monumental, issu de la demande

Par un traitement plus uniforme du revêtement de l'espace, le projet pourra davantage s'inscrire dans une optique patrimoniale et paysagère et en même temps répondre aux enjeux liés au microclimat et à la perméabilité du sol. Tout au plus pourrait-on réserver quelques bandes de circulation marquant les zones carrossables, revêtues de pavés à joints fermés ou non végétalisés.

¹ https://crms.brussels/sites/default/files/avis/617/BXL20004_617_Parc_d_Egmont.pdf

- ♦ **Uniformiser au maximum les types de pavés à l'articulation du passage de l'Horloge avec la zone classée du palais d'Egmont.**

Le choix des pavés (grès ou porphyre ?) et leur plan de calepinage devront être soumis à l'approbation préalable de la DPC.

- ♦ **Revoir l'implantation des arceaux à vélos prévus en partie dans le périmètre protégé du palais d'Egmont en faveur d'un emplacement plus discret.**

La CRMS propose de les installer à un endroit plus discret pour préserver les perspectives visuelles vers et depuis le site classé. Les arceaux pourraient être positionnés entre le dispositif du dégraisseur existant et le bâtiment du Ministère des Affaires étrangères, tout en veillant à ne pas compromettre le système racinaire des plantations existantes.



Extrait du plan d'aménagement figurant la zone à proximité du site classé, issu de la demande

- ♦ **La CRMS approuve les propositions de plantation, de maintien des arbres en place, d'alignement de multitroncs, de strates arbustives et herbacées différenciées, sous condition de :**
 - conserver in situ l'arbre planté au croisement des deux axes, et adapter le projet pour préserver la continuité de l'alignement concerné. La faisabilité technique de la solution proposée paraît en effet risquée ou nécessitant des interventions démesurément complexes;
 - augmenter le degré de précision du plan de plantations pour la zone Dubreucq. Pour garantir la réussite de la composition paysagère dans la perspective des espaces verts classés, les espèces doivent être choisies et identifiées en amont, en fonction des dimensions précises de leurs cimes et couronnes, à reproduire fidèlement sur les plans pour distinguer les arbres de 1re, 2e ou 3e grandeur (ce n'est pas le cas dans les documents actuels) ;
 - renoncer à l'éclairage par le bas des arbres.

Pour une contextualisation du présent avis, la CRMS renvoie à l'axe IV « Nature en ville » de son mémorandum 2019-2024 ainsi qu'à la fiche thématique au sujet de l'espace public, publiés sur le son site web www.crms.be ².

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE

Secrétaire



S. VAN ACKER

Président

c.c. à : blefrancq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be

² [Memorandum 2024 FR.pdf](#) / [CRMS - Patrimoine, voirie et paysage urbain.pdf](#)